

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2449/2017 Objet : Convention d'accueil de collaborateur occasionnel (ou bénévole)

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 6
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

La commune de Marolles en Brie fait appel à des bénévoles afin d'assurer différentes missions de service public et contribuer ainsi à l'intérêt général.

Les personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel (ou bénévole) du service public (CE n° 187649 du 31/03/1999).

Afin de sécuriser la relation de la commune avec ses collaborateurs occasionnels (bénévoles), Il convient d'établir une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'accueil de collaborateur occasionnel (ou bénévole) ci annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



**CONVENTION D'ACCEUIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL (ou BENEVOLE)
POUR « titre manifestation »**

ENTRE

La commune de MAROLLES-EN-BRIE

représentée par son Maire, Madame Sylvie GERINTE, dûment habilité par la délibération n°2449/2017 du 29 juin 2017,

Ci-après désignée, « la collectivité » d'une part,

ET,

Nom

Prénom

domicilié(e)

ci-après désigné(e) , « **collaborateur occasionnel** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur (préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel), collaborateur(trice) occasionnel au sein des services municipaux de Marolles-en-Brie, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : ACTIVITE

Le collaborateur occasionnel est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- 1.
- 2.
- Etc..

ARTICLE 3 : ABSENCE DE REMUNERATION

Le collaborateur occasionnel ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur occasionnel s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur occasionnel, sans délai.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la collectivité garantit le collaborateur occasionnel pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance. Le collaborateur occasionnel justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Marolles-en-Brie, le

Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

Nom Prénom

Collaborateur occasionnel

ANNEXE A LA CONVENTION.

Nom : ...
Prénom(s) : ...
Date de naissance : .../.../...
Situation familiale : ...
Adresse personnelle : ...
Tel : ...
Mail : ...

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) ... certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la Mairie de Marolles-en-Brie, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du ... au

Je certifie sur l'honneur :

- disposer d'une couverture sociale et avoir transmis une copie de ma carte vitale ou attestation à la collectivité ;
- disposer d'une garantie responsabilité civile et avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité ;
- de disposer de la qualification requise (*mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant*) et avoir transmis une copie à la collectivité.

Fait à Marolles-en-Brie, le ...

Signature
Le collaborateur occasionnel
(*Nom, prénom*)

Acte à classer**2449-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T14-05-17.00 (MI206598968)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20170703-2449-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR ASSOCIÉ (OU BENEVOLE)

Date de décision : 03/07/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [2449-2017.PDF](#)Pièces jointes : [2449-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/17 à 14:05

Par MARQUES Christine

Transmis

Date 06/07/17 à 14:05

Par MARQUES Christine

Accusé de réception

Date 06/07/17 à 14:11